

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N° 91 CONCERNANT ILIAD

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

ILIAD

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 21 JUILLET 2020

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 20 et 21 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général et des DGD, présentée au vote des actionnaires, intègre l'éventualité du maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de leurs fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

- **RESOLUTION 24 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 2% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner de futures attributions d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- **RESOLUTION 25 : Options de souscription et d'achat d'actions**

Analyse

L'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions concerne 1% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution de futures options n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *L'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *Une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*

L'AFG est favorable à ce que soient séparées les résolutions concernant les options destinées aux mandataires sociaux de celles destinées aux salariés. Il est souhaitable que l'URD/rapport annuel fasse mention du nombre de bénéficiaires des plans précédents d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions ainsi que, pour les plans à venir, lorsqu'une résolution d'autorisation se trouve soumise à l'assemblée générale

S'agissant des options destinées aux mandataires sociaux, la mise en place par la société d'un dispositif de gestion programmée des options par lequel les intéressés donnent, à l'avance et sur une base annuelle, le programme d'exercice est de bonne pratique.

1. Composition du conseil d'ILIAD

Le conseil d'administration d'ILIAD comportera, à l'issue de l'assemblée générale 55,6% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Xavier Niel	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	92%	M	52	FR	17	2021	0	3			
	Maxime Lombardini	Ancien dirigeant	Non-libre d'intérêts	100%	M	54	FR	13	2022	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Thomas Reynaud	DG	Non-libre d'intérêts	100%	M	46	FR	12	2024	1	0			
	Ilan Dahan	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	39	FR	5	2024	0	1			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Cyril Poidatz	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	59	FR	17	2024	0	1			
	Bertille Burel		Libre d'intérêts	38,5%	F	50	FR	3	2021	0	1	M		
	Virginie Calmels		Libre d'intérêts	92%	F	49	FR	11	2021	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Céline Lazorthes		Libre d'intérêts	100%	F	37	FR	Nouveau	2024	0	2			
	Orla Noonan		Libre d'intérêts	100%	F	50	IE	11	2021	0	3	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Jacques Veyrat		Libre d'intérêts	100%	M	57	FR	Nouveau	2024	0	5			

2. Spécificités

- Les statuts d'ILIAD comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de trois ans.
- Taux de présence aux réunions du conseil inférieur à 40% pour un membre du conseil.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET